



**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1869**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**  
**DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM), AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 février 2026, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à l'égard du règlement n° 1869 intitulé :

**Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

2. L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la LÉDMM.
3. Le projet de règlement n° 1869 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Vaudreuil-Dorion peut être résumé comme suit :

**Buts :**

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**Valeurs mises de l'avant :**

- Intégrité;
- Prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- Civilité;
- Loyauté envers la municipalité;
- Recherche de l'équité;
- Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

**Objectifs des règles de conduite instaurées :**

- Prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Prévenir toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4. Il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement n° 1869 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 16 février 2026 à 19 h, en la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard à Vaudreuil-Dorion.
5. Le [projet de règlement n° 1869](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'hôtel de ville, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 4 février 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)